

Leçon 30: Le Jeûne

Il est obligatoire pour toute personne saine d'esprit et ayant atteint l'âge de la puberté de jeûner pendant le mois de Ramadan sauf s'il s'agit d'une personne malade ou en voyage, ou une femme en période de règles ou de saignement qui suit l'accouchement (lochies, jusqu'à dix jours maximum).

Jeûner signifie s'abstenir de toute chose de nature à invalider le jeûne de l'aube jusqu'au crépuscule comme cela est prescrit dans la Chari'ah. On doit formuler l'intention de jeûner de la façon suivante: « Je jeûnerai demain pour me rapprocher d'Allah ». Il est préférable de murmurer cette intention.

Il y a dix choses susceptibles d'invalider le jeûne si elles sont faites délibérément:

1. Manger
2. Boire
3. Avoir des rapports sexuels de toute sorte
4. Provoquer l'émission de sperme
5. Avaler sa pituite
6. Laisser pénétrer dans la gorge de la poussière, de la fumée, de la vapeur
7. Rester en état d'impureté (janabah) jusqu'à l'aube
8. Immerger sa tête dans l'eau
9. Dire (par des mots, des signes) des choses fausses sur Allah, Ses Prophètes et Ses Imams
10. Vomir

<https://www.al-islam.org/le-guide-islamique-des-enfants-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-30-le-je%C3%BBne#comment-0>